

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 septembre 2023

Date d'affichage : 20-sept-23

*En l'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre – dix-huit heure
 Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
 à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la
 présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Date convocation 8-sept-23

Date publication 8-sept-23

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X	X		
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X		X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT				
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X	X		
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS			X	
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X	X		
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Avaient donné procuration : Denis KIEFFER à Patrick AUBRY – Charles FRANÇOIS à Benjamin VOINOT – Alain GODARD à Éric MATHIEU – Valérie HOFFMANN à Émeline MAGNIER-CARETTI

Présents 15

Votants 19

procuration 4

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau.)

- 1.1 – BC-2023-106 - Adhésion au pôle gestion des milieux naturels Grand Est
- 1.2 – BC-2023-107 -- Syndicat d'assainissement des côtes de saint Amon – créances admises en non-valeur
- 1.3 – BC-2023-108 - Signature de la convention de bail précaire pour le service assainissement

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

- 2.1 – BC-2023-109 - Mise en paiement aides habitat n°3-23
- 2.2 – BC-2023-110 - Point révision du SCOT

3 – Développement économique et tourisme

- 3.1 – BC-2023-111 - Location cellule Bâtiment Relais

4 – Culture

- 4.1 – Validation par les élus du lancement de la réflexion d'un lieu multiculturel intercommunal
- 4.2 – BC-2023-112 - Versement subventions cours de musique saison 2022/2023
- 4.3 – BC-2023-113 - Titre de recettes programmation spectacles vivants salles de Favières et Saulxures les Vannes
- 4.4 – BC-2023-114 - Convention pour prêt à usage des granges pour le festival du conte
- 4.5 – BC-2023-115 - Convention de partenariat avec Foyer Rural de Moutrot dans le cadre du festival « contes aux 4 vents »

5 – Services techniques – eau – assainissement

- 5.1 -- BC-2023-116 - Maison des Services avenant n°1 lot 5 – menuiserie
- 5.2 -- BC-2023-117 - Maison des Services avenant n°1 lot 10 – métallerie
- 5.3 – BC-2023-118 - Maison des Services avenant n°1 lot 12 – électricité

6 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

- 6.1 – BC-2023-119 - Avenant à la convention avec COREPILE
- 6.2 – BC-2023-120 - Mandat de gestion avec IRVE pour les recharges de véhicules électriques

7 – Moyens Généraux

- 7.1 – Comité de programmation LEADER
- 7.2 – Déontologie des élus

8 – Moyens Généraux

- 8.1 – Date des prochains bureaux communautaires et conseils communautaires

Levée de séance – 21 H 00

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU.)

1.1 – BC-2023-106 - ADHÉSION AU PÔLE GESTION DES MILIEUX NATURELS GRAND EST

Les trois Conservatoires d'Espaces Naturels du Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine) ont créé et animent un pôle de gestion des milieux naturels du Grand Est.

Ce pôle est un espace d'information, de réflexion, d'échange et de mutualisation entre acteurs de la gestion des espaces naturels. Il a pour objectif de préserver la biodiversité sur la base d'un partage des connaissances et la mise à disposition de références techniques et scientifiques.

L'adhésion à ce pôle est gratuite et permettra à la collectivité de participer aux échanges et réflexions du réseau de gestionnaires, de bénéficier d'un accès privilégié aux outils et aux données de la boîte à outils numérique du Pôle Gestion, de contribuer à la gouvernance du Pôle Gestion via son Comité Technique et de participer à un processus d'intelligence collective visant à rendre la gestion des milieux naturels plus efficiente face aux nombreux défis environnementaux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ADHERE au Pôle Gestion des milieux naturels Grand Est

AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre de demande d'adhésion au Pôle Gestion des milieux naturels Grand Est et tout document découlant de cette décision.

1.2 – BC-2023-107 - – SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES CÔTES DE SAINT AMON – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le transfert de la compétence « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il n'existe pas de délibération rendue exécutoire par le Syndicat d'assainissement des côtes de Saint Amon relative aux admissions en non-valeur proposées dans la présente délibération,

Les listes ci-dessous, d'un montant total de 147,75 €, concernent le non recouvrement de facturations d'assainissement.

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par le SIA des Cotes de Saint Amon, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR				
Exercice budgétaire concerné	Numéro de liste	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2018	5885192633	R-7-2	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017		R-3-126	13,34	
2018	6077350233	R-5-161	115,30	Poursuite sans effet
2020	6086570033	R-5-20	0,40	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022		R-10-12	0,06	
2021		R-6-103	0,10	
2022		R-12-16	0,01	
2019		R-5-29	0,63	
2020		R-7-221	0,60	
2019		R-2-41	0,30	
2020		R-14-288	0,33	
2019		R-22-274	0,30	
2022		6104180433	R-11-66	
2016	R-2-39		7,70	

2016		R-9-40	7,70	
		TOTAL	147,75 €	

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique, précisant les motifs d'irrécouvrabilité,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances du Syndicat des Cotes de Saint Amon pour un montant total de 147,75 €

AUTORISE monsieur le Président à émettre les mandats d'annulation au compte 6541

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement collectif »

1.3 – BC-2023-108 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL PRÉCAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Avec la prise de compétence assainissement, la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Tulois a recruté plusieurs agents afin de structurer son service.

Les locaux administratifs pour le nouveau siège de la communauté de communes sont en cours de construction et les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des services.

La commune de Ochey disposant de locaux vides, mais nécessitant quelques travaux d'aménagement, a proposé à la communauté de communes d'occuper l'ancienne école du village en attendant le déménagement définitif des services.

Le bâtiment comprend 3 salles de 50 m², 27 m² et 15 m², des sanitaires (10 m²), une cave (20 m²). La redevance mensuelle est de 200 € TTC. Cette redevance prend effet à compter du 15 novembre 2022, date du déménagement progressif du service.

Pour les besoins nécessaires à l'accueil du service assainissement, l'EPCI a fait la demande lors de l'état des lieux, d'effectuer des travaux de transformation notamment la dépose de WC et l'installation à la place d'une douche. Aussi, une demande a été formulée pour réaliser des travaux d'électricité pour le raccordement des bureaux (installation de prises RJ 45 et de prises de courant supplémentaires.

Ces coûts seront à la charge de la Communauté de Communes.

La durée du bail est fixée à un an, reconductible tacitement pour une année, à compter du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la convention de bail annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} vice-président à signer la convention de bail précaire, et les éventuels avenants à intervenir,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement collectif »

2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1 – BC-2023-109 - MISE EN PAIEMENT AIDES HABITAT N°3-23

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leurs projets de travaux

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- le calcul du montant des subventions accordées est régie par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

La demande de versement, après réalisation des travaux, par le demandeur fait l'objet d'une vérification selon les pièces transmises. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2021 approuvé par délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2021,

Vu le règlement des aides habitat 2022 approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022,

Vu le règlement des aides habitat 2023 approuvé par délibération du bureau communautaire du 01 juin 2023,

Vu l'avis favorable, respectif à chaque dossier, prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 18 mai 2021, 01 décembre 2021, 08 mars 2022, 07 juin 2022, 05 décembre 2022 et du 26 juin 2023 et adressé par notification au demandeur,

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ACCEPTE le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Johan CHENET	Vannes le Châtel	isolation	07/01/21	18/05/21	31 516 €	500 €	19/05/23
Caroline PESCHELOCHE	Blénod les Toul	menuiseries	31/05/22	05/12/22	9 590,35 €	200 €	22/06/23
Caroline PESCHELOCHE	Blénod les Toul	isolation	31/05/22	05/12/22	11 505 €	500 €	22/06/23
Francis STEVENEL	Blénod les Toul	menuiseries	16/08/22	05/12/22	15 150 €	700 €	06/07/23
Josselin LOUARN	Fécocourt	façades	28/01/22	08/03/22	24 500 €	600 €	23/06/23
Quentin MATHIEU	Courcelles	Isolation	22/09/22	05/12/22	10 647,56 €	500 €	22/06/23
Marie Claude BOULANGER	Saulxures les Vannes	Menuiseries	05/03/22	07/06/22	4 739,34 €	200 €	26/06/23
Cyril BICHET	Uruffe	Menuiseries	25/03/22	07/06/22	24 535,16 €	600 €	06/06/23
Aurélie BONIN / Luis GONZALEZ	Crepey	Menuiseries	06/10/22	05/12/22	16 025,66 €	450 €	21/02/23
Cécile BAGARD	Favières	Menuiseries	09/07/21	01/12/21	5 976,69 €	350 €	17/08/23
Cécile BAGARD	Favières	Isolation	09/07/21	01/12/21	10 854,85 €	500 €	17/08/23
Patricia EL FOUNI GASTIGER	Fécocourt	Menuiseries	04/05/23	26/06/23	5 078,33 €	150 €	20/07/23
Daniel DE SILVESTRI	Colombey les Belles	Menuiseries	30/01/23	26/06/23	14 600,22 €	450 €	07/08/23
Jean Marc MASSON	Colombey les Belles	Menuiseries	09/11/22	05/12/22	13 231,88 €	400 €	07/08/23
						6 100 €	

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

2.2 – BC-2023-110 - POINT RÉVISION DU SCOT

La loi climat résilience du 21 août 2021 vient modifier fortement le cadre réglementaire en matière d'urbanisme et oblige à une révision du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ensuite les PLUi devront se mettre en compatibilité avec ces documents.

Cette révision permettra au SCOT actuel, approuvé le 13 décembre 2013, de s'adapter aux évolutions du territoire. Lors de cette révision, les intercommunalités membres ont été associées à la réflexion.

Le SCOT entre dans sa deuxième phase de concertation après la prise en compte des remarques des intercommunalités membres et des personnes publiques associées. L'arrêt du SCOT est prévu en octobre 2023.

Un résumé du PAS (Projet d'aménagement stratégique) et du DOO (document d'orientations et d'objectifs) est présenté au bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

PREND acte du résumé présenté

Réactions suite à la présentation du document :

- Comment sera pris en compte le photovoltaïque au sol : aujourd'hui (et sous réserve d'évolutions réglementaires), il a été convenu que les surfaces utilisées pour du photovoltaïque au sol soient comptabilisées mais non décomptées dans les droits à urbaniser
- Des densités cibles ont été fixées pour les parcelles nouvellement artificialisées. Il sera pris en compte également la densité globale du village. Les densités cibles sont différentes selon le niveau de centralité. Pour les petites communes, cette densité a été fixée à 13 logements à l'hectare, soit des parcelles de 660 m² en moyenne.

3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

3.1 – BC-2023-111 - LOCATION CELLULE N°2 DU BÂTIMENT RELAIS POUR LA FABRIQUE

La Fabrique souhaite louer la cellule N°2 du bâtiment relais (anciennement occupée par l'entreprise Est Radiologie) afin de préfigurer le magasin qui sera ouvert en mars 2024 à Toul (en partenariat avec Envie Lorraine).

L'espace d'atelier de la cellule sera aménagé en show-room pour les produits de la literie « de laine en rêve » pour l'atelier tapisserie et les meubles de belle facture réhabilités par la recyclerie de la Fabrique.

Cette espace permettra de former le futur personnel de vente, de préparer la scénarisation et la mise en valeur des produits, d'accueillir ponctuellement des clients pour tester le concept lors par exemple de portes ouvertes.

La location est proposée à tarif réduit pour soutenir l'initiative de l'EBE la Fabrique : aux conditions ci-dessous telles que précisées dans le bail :

Extraits :

Article 5 – **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois qui commence à courir le **1^{er} octobre 2023** pour se terminer le **31 mars 2024**.

Article 8 – **Désignation**

le local présentement loué à usage commercial est situé dans le bâtiment-relais de la ZAE « En Prave », rue Joseph Marius Millot, 54170 ALLAIN

Le local n°2, objet de la présente convention a une surface approximative de 189 m² et comprend :

- un espace accueil/bureau
- un sanitaire
- un local archives
- un espace atelier/stockage

Article 11 – Loyer

11.1 le bail est consenti et accepté pour 6 mois moyennant un loyer total de 1860€ que le preneur s'engage à payer en six terme égaux pour la période de location d'un montant de **Trois cent dix euros H.T.** (310 € HT) à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

11.2 Tous les règlements s'effectuent au Centre des Finances publiques de Toul 14, rue Drouas 54 201 Toul Cedex

Le Vice-Président Alain GRIS est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président Philippe Parmentier à signer la CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE n°1 Cellule N°2, bâtiment relais, au bénéfice de La Fabrique, en contrepartie d'un loyer mensuel de trois cent dix euros HT (310€HT, ainsi que tous documents liés à cette location temporaire.

4 – CULTURE

4.1 – VALIDATION PAR LES ÉLUS DU LANCEMENT DE LA RÉFLEXION D'UN LIEU MULTICULTUREL INTERCOMMUNAL

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais porte et anime depuis presque 30 ans une politique affirmée autour de la lecture publique.

Dans le cadre du projet de territoire, mais aussi « Petite ville de demain », plusieurs pistes ont été soulevées autour de la réflexion d'un lieu multiculturel intercommunal.

La disponibilité future des anciens bureaux de la CC, au vu de leur emplacement géographique au cœur de Colombey les Belles, de leur accessibilité et de leur surface, permet d'imaginer un éventuel lieu abritant à la fois une médiathèque, ludothèque, mais aussi un lieu de travail autour du projet d'enseignement musical.

Considérant le projet de territoire :

1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire
Le bureau communautaire mandate le groupe culture pour engager un travail de prospective autour de la création d'un lieu multiculturel intercommunal.

Réactions suite à la présentation du projet :

- Il est important d'intégrer dès le début de la réflexion un diagnostic de l'existant et de vérifier que la mise en place d'un nouveau lieu ne provoque pas la disparition d'un autre lieu déjà existant sur le territoire ou à proximité immédiate
- Penser aux articulations avec les territoires voisins
- Penser également à une structure "éclatée" qui pourrait irriguer sur l'ensemble du territoire
- Faire un lien avec Blénod qui est actuellement en réflexion quant à l'évolution de la maison des associations. De plus, on peut imaginer une bibliothèque à un endroit et un lieu pour la musique à un autre

4.2 – BC-2023-112 - VERSEMENT SUBVENTIONS COURS DE MUSIQUE SAISON 2022/2023

La communauté de communes accompagne financièrement deux types de démarches dans le cadre de l'enseignement musical :

- * L'enseignement musical agréé
- * L'enseignement musical de loisirs

A ce titre, elle accompagne selon le barème ci-dessous :

* les associations MJC Colombey et MJC Bulligny dans le cadre de l'enseignement de loisirs.

- 300 € (5 à 15 élèves)
- 600 € (16 à 25 élèves)
- 900 € (26 à 35 élèves)
- 1 200 € (36 à 45 élèves)
- 1 500 € (au-delà de 46 élèves)

* les écoles de musique E3M et MJC Toul dans le cadre de l'enseignement agréé.

- forfait de 2 000 € sur une base de 10 à 20 élèves révisable selon effectifs

Conformément à la délibération BC-2020- 1561 et aux bilans 2023 fournis par chacun des signataires, les versements des subventions sont les suivants :

- MJC Colombey : 22 élèves soit une aide de **600 €**
- MJC Bulligny : 28 élèves soit une aide de **900 €**
- E3M : 4 élèves soit une aide de **800 €**
- MJC Toul : 25 élèves soit une aide de **2 000 €**

Considérant la délibération du BC-2020- 1561 en date du 20 Novembre 2020

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE les versements des subventions pour la saison 2022/2023.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

4.3 – BC-2023-113 - TITRE DE RECETTES PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS SALLES DE FAVIÈRES ET VANNES LE CHATEL

La communauté de communes accompagne financièrement et techniquement la programmation de spectacles vivants dans les salles de Vannes le Châtel et Favières.

Décisions déjà prises (référence à la délibération du bureau ou du conseil)

Conformément à l'article 3.2, intitulé, contribution financière*, de la convention trisannuelle 2022/2024, « la charge financière affinée due par chacune des parties est réajustée selon les dépenses réelles de chacun ».

Voir tableau bilan saison 2022/2023 en annexe.

Titre de recettes commune de Favières : **3 639.51 €**

Titre de recettes Association du Théâtre de Cristal : **3 639.51 €**

Considérant le projet de territoire

1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE le bilan présenté en annexe

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

Annexe : tableau de bilan des salles de Favières et Vannes :

Programmation Salles tout public Saison 2022/2023 (26 500 €)														
Cies	titre spectacle	Lieu	Date	cachet	dépl	SACD	repas salle	Régies	Matériel	Hôtel	coût total	crystal	favières	CC
Piccollo	Keskidiz	Vannes	14_10	1 332,50 €	75,00 €	159,00 €	77,00 €	300,00 €	175,00 €		2 118,50 €	635,55 €		- 1 482,95 €
Piccollo	On court	Favières	15_10	1 332,50 €	75,00 €	159,00 €	77,00 €	300,00 €	175,00 €		2 118,50 €		635,55 €	- 1 482,95 €
Thipus Bronx	trop près du mur	vannes	7_12	1 387,35 €	288,20 €	166,00 €	44,00 €	300,00 €		206,05 €	2 391,60 €	717,48 €		- 1 674,12 €
Thipus Bronx	trop près du mur	favières	8_12	1 387,35 €	288,20 €	166,00 €	44,00 €	300,00 €		206,05 €	2 391,60 €		717,48 €	- 1 674,12 €
La bête à plume	Circorythm'oh	vannes	21_01	900,00 €	224,50 €	108,00 €	44,00 €	300,00 €		119,10 €	1 695,60 €	508,68 €		- 1 186,92 €
La bête à plume	Circorythm'oh	favières	22_01	900,00 €	224,50 €	108,00 €	44,00 €	300,00 €		119,10 €	1 695,60 €		508,68 €	- 1 186,92 €
Cie des 3 pas	O Janis	vannes	3_03	750,00 €	50,00 €	90,00 €	33,00 €	300,00 €		59,35 €	1 282,35 €	384,71 €		- 897,65 €
Cie des 3 pas	O Janis	favières	4_03	750,00 €	50,00 €	90,00 €	33,00 €	300,00 €	??	59,35 €	1 282,35 €		384,71 €	- 897,65 €
Bonnes langues	Un sac de billes	vannes	31_03	1 700,00 €	376,40 €	204,00 €	55,00 €	300,00 €	??	206,05 €	2 841,45 €	852,44 €		- 1 989,02 €
Bonnes langues	Un sac de billes	favières	28_10	1 700,00 €	376,40 €	204,00 €	55,00 €	300,00 €	??	206,05 €	2 841,45 €		852,44 €	- 1 989,02 €
S/TOTAL				12 139,70 €	2 028,20 €	1 454,00 €	506,00 €	3 000,00 €	350,00 €	1 181,10 €	20 659,00 €	3 098,85 €	3 098,85 €	- 14 481,30 €
Plaquette communication 3 336 € x 30% : 2 = 500,40 €											3 336,00 €	500,40 €	500,40 €	- 2 335,20 €
ENVOI PLAQUETTES											268,42 €	40,26 €	40,26 €	- 167,90 €
TOTAL				12 139,70 €	2 028,20 €	1 454,00 €	506,00 €	3 000,00 €	350,00 €	1 181,10 €	24 263,42 €	3 639,51 €	3 639,51 €	- 16 984,40 €

4.4 – BC-2023-114 - CONVENTION POUR PRÊT À USAGE DES GRANGES POUR LE FESTIVAL DU CONTE

La communauté de communes organise la quatrième édition du Festival contes aux 4 vents sur la commune de Moutrot les 22, 23 et 24 Septembre 2023.

Pour accueillir les spectacles et le public, elle a besoin d'emprunter des locaux privés et publics :

- Une grange à Didier Mouchette
- Une grange à Catherine Loppinet
- Une grange à Joël Beaumont
- Une salle à la commune de Moutrot.

Un contrat à usage de prêt sera établi auprès de chaque propriétaire.

D'autres part elle conventionne avec le propriétaire du lieu du Festival, Didier Mouchette, pour la mise à disposition et l'usage de ses véhicules agricoles.

Une convention est donc passée avec Didier Mouchette.

Considérant le projet de territoire

1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE les contrats à usage de prêt, à titre gracieux.

APPROUVE la convention avec Didier Mouchette.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

4.5 – BC-2023-115 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FOYER RURAL DE MOUTROT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « CONTES AUX 4 VENTS »

La communauté de communes organise la quatrième édition du Festival contes aux 4 vents sur la commune de Moutrot les 22, 23 et 24 Septembre 2023.

Pour mener ce projet elle s'appuie sur un partenaire associatif local qu'est le Foyer Rural de Moutrot.

Une convention est donc signée entre les deux protagonistes déterminant le rôle précis du FR de Moutrot dans le cadre du festival contes aux 4 vents.

Considérant le projet de territoire

1.1.5. Poursuivre l'animation et la diffusion culturelles, marqueur du territoire

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le FR Moutrot.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

5 – SERVICES TECHNIQUES – EAU – ASSAINISSEMENT

5.1 – – BC-2023-116 - MAISON DES SERVICES AVENANT N°1 LOT 5 – MENUISERIE Avenant n°1_LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU/MUR RIDEAU BOIS-ALU

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise MAIREL.

L'avenant N°1, concerne les modifications suivantes :

Fiche de Travaux modificatifs n°1 :

- Mise en valeur isolation en bottes de paille, hall du bâtiment selon devis n°861 du 03/07/2023.

Après avis de la commission MAPA, réunie en date du 14 septembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1, comme suit :

	Désignation Avenants et travaux	Montant HT	Montant TTC
N°	• Montant de base travaux- <u>Lot n° 05 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU/MUR RIDEAU BOIS-ALU</u>	329 588.00 €	395 505.60 €
1	Avenant 1 :	1 212.50 €	1 455.00 €
	Incidence sur le lot en %		0.36 %
	Nouveau montant marché	330 800.50 €	396 960.60 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°10 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

5.2 - – BC-2023-117 - MAISON DES SERVICES AVENANT N°1 LOT 10 – MÉTALLERIE

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise BRAYER.

L'avenant N°1, concerne les modifications suivantes :

Fiche de Travaux modificatifs n°1 :

- Mise en place de signalétique en acier corten-devis n°BA 737.1CB

Après validation du Comité de Pilotage de la Maison intercommunale des Services le 04 juillet 2023.

Après avis de la commission MAPA, réunie en date du 14 septembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1, comme suit :

	Désignation Avenants et travaux	Montant HT	Montant TTC
N°	Montant de base travaux- <u>Lot n° 10 METALLERIE/SERRIURERIE</u>	43 433.50 €	52 120.20 €
1	Pour mémoire Avenant 1 :	2 442.00 €	2 930.40 €
	Incidence sur le lot en %	5.62 %	
	Nouveau montant marché	45 875.00 €	55 050.60 €
	Nouveau montant marché	216 830.14 €	260 196.17 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la modification des travaux au lot n°10 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

5.3 – BC-2023-118 - MAISON DES SERVICES AVENANT N°1 LOT 12 – ÉLECTRICITÉ**Avenant n°2_LOT 12 Électricité**

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise AVENNA.

L'avenant N°2, concerne les modifications suivantes :

Fiche de Travaux modificatifs n°3 :

- Modification du système de contrôle d'accès-devis n°VD069 - DEV 23 – 827

Moins-value		Montant € HT	
CA anti-intrusion	-	2 467.78 €	
Contrôle accès	-	1 410.76 €	
Sous total			- 3 878.54 €
Plus-Value		Montant € HT	
Contrôle accès ARD		14 378.54 €	
Sous total			14 378.54 €
<hr/>			
TOTAL HT		10 500.00 €	
TVA		2 100.00 €	
TOTAL TTC		12 600.00 €	

Après avis de la commission MAPA, réunie en date du 14 septembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2, comme suit :

Désignation Avenants et travaux		Montant HT	Montant TTC
N°	Montant de base travaux- <u>Lot n° 12 ELECTRICITE</u>	173 378.10 €	208 053.72 €
1	Pour mémoire Avenant 1 et 2 :	34 123.88 €	40 948.66 €
	Incidence sur le lot en %		19.68 %
	Nouveau montant marché	207 501.98 €	249 002.38 €
2	Avenant 2 :	10 500.00 €	12 600.00 €
	Incidence sur le lot en % comprenant l'avenant n°1		25.73 %
	Nouveau montant marché	218 001.98€	261 602.38€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°12 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant

6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

6.1 – BC-2023-119 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC COREPILE

La convention entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et Corepile a pour objet de définir les obligations entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et Corepile pour la collecte gratuite des piles et accumulateurs portables. Elle a été signée en 2017, et prendra fin le 31 décembre 2024.

Par cette convention, Corepile apporte à la collectivité :

- Des moyens techniques et matériels (fûts, prestation de collecte) pour assurer la collecte gratuite des piles et accumulateurs en déchetterie,
- Une garantie de traitement et de valorisation des produits collectés selon la réglementation en vigueur,
- La mise à disposition gratuite de matériels de sensibilisation et de pré-collecte sur simple demande.

Des révisions de la Directive « Batterie » sont actuellement en cours à l'échelle européenne, devant apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.





Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite dès à présent expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention. L'intérêt étant de valoriser :

- Les efforts consentis par la collectivité de mettre en avant la filière,
- L'optimisation des collectes de chaque point de collecte permettant ainsi un gain environnemental et une optimisation logistique.

Cet avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au 31 décembre 2024.

Le soutien financier proposé se décompose de la façon suivante :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE	
CU A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
ET B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <u>OU</u> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	 

En se basant sur les collectes réalisées en 2022, la CCPCST pourra prétendre à un soutien à hauteur de :

[Part fixe : 60€] + [Part variable : 2 collectes de 2 fûts (A) x 60€ + 2 collectes de palette de pile de clôture couplée à des fûts (B) x 20€] = **220 €/an**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'avenant de convention avec l'éco-organisme Corepile,

AUTORISE le président à le signer ainsi que tout document découlant de cette décision

6.2 – BC-2023-120 - MANDAT DE GESTION AVEC IRVE POUR LES RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le tarif inscrit sur la précédente délibération était de 0.50 €/kwh pour une borne AC ce qui ne correspond pas à notre cas. Le tarif nous concernant est de 0.40 €/kwh TTC

Considérant qu'il convient de modifier ce tarif

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

VALIDE la convention de mandat annexée à la délibération, donnant mandat à la société COGELUM IDF.

FIXE les tarifs, à savoir 0.40 €/kwh TTC ce qui correspond aux tarifs en vigueur.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, et tout document découlant de cette décision.

7 – MOYENS GÉNÉRAUX

7.1 – COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

Le Pays Terres de Lorraine est lauréat de l'appel à candidature Leader 2023-2027 de la Région Grand Est.

Cette candidature a fait l'objet d'un travail de fond en 2022 pour fixer les orientations du programme. Plus de 80 personnes (élus locaux, représentants des organisations d'entreprises, agricoles, du tourisme, de l'éducation populaire...) ont contribué aux travaux préparatoires.

La commission permanente de la Région Grand Est du 24 mars 2023 a décidé d'attribuer au GAL Terres de Lorraine, une enveloppe d'un montant de 1 116 217€ pour soutenir les projets du territoire de 2023 à 2027. Une convention fixant les modalités de soutien aux projets interviendra au plus tard le 31 août 2023.

Le programme Leader 2023-2027 de Terres de Lorraine ambitionne l'accélération des transitions déjà engagées par le territoire. Il soutiendra la mise en œuvre de solutions concrètes et locales pour répondre aux enjeux de la transition écologique et économique. La stratégie s'articule autour d'un fil conducteur : « franchir une étape vers une transition équitable et une nouvelle économie ». Il s'organise en 4 axes :

- Favoriser une alimentation de proximité de qualité en soutenant une agriculture durable
- Accélérer les transitions face à l'emballement climatique (énergie, agriculture, forêt, eau)
- Soutenir le développement d'activités économiques compatibles avec la transition
- Renforcer les solidarités territoriales, favoriser l'accès aux services

La gouvernance repose sur un comité de programmation chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets. Il est composé à parité de représentants de la sphère publique et de la sphère privée (structures locales représentatives des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER Terres de Lorraine).

Le comité de programmation fonctionne au rythme de 3 à 4 réunions par an. Une participation régulière est requise pour des raisons de quorum, de représentativité territoriale et la dynamique du programme.

Chaque communauté de communes de Terres de Lorraine dispose de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Les suppléants sont conviés à l'ensemble des réunions. Ils ont le droit de vote dès lors que leur titulaire est absent.

Sur la dernière programmation, les délégués de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois étaient Nathalie AUFRERE comme titulaire et Alain GODARD comme suppléant. Au titre de sa délégation au projet de territoire, Denis VALLANCE souhaite également représenter la communauté de communes. Il est proposé de faire appel à une quatrième personne lors du conseil communautaire.

7.2 – DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

La réglementation impose que chaque collectivité désigne un déontologue pour les élus. L'Association des Maires de Meurthe et Moselle a saisi la Préfecture afin d'obtenir des précisions sur ce décret. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

Aussi, les élus du bureau propose qu'une mutualisation ait lieu à l'échelle départementale (plutôt que communautaire) et attendent un retour de l'ADM54 avant d'aller plus loin sur ce sujet.

8 – MOYENS GÉNÉRAUX

8.1 – DATE DES PROCHAINS BUREAUX COMMUNAUTAIRES ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Dates prochains bureaux** : 14 septembre -19 octobre – 7 décembre 2023
- **Dates des prochains conseils communautaires** : – 28 septembre – 16 novembre -21 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Monsieur Patrick AUBRY



Pour la Communauté de Communes

Du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
Le Président,
Philippe PARMENTIER

